

15 SEP. 2021

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL** Service logistique immobilier
Bureau de la logistique

**DECISION N° 2021-24
CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE DES INSTALLATIONS DE BALISAGE**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-2, R. 2123-1 1° et R. 2123-4,
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 autorisant le Président à créer la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire
VU la délibération du Conseil syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT les obligations réglementaires de contribuer activement à la sécurité des utilisateurs des infrastructures (certification Système de Gestion de la Sécurité « SGS » de l'aéroport) en veillant à gérer tous les risques pouvant altérer les procédures d'exploitation.

CONSIDERANT l'obligation réglementaire d'avoir un suivi régulier de la conformité des infrastructures de l'aéroport

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un plan de maintenance préventive annuel sur les installations de balisage de bord de piste, voie de circulation, et parking avion

CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée auprès de 3 entreprises

Société CGB à Dijon (21)

Société Augier à Carros (06)

Société DCP airport Saint-Martin-du-Tertre (95)

CONSIDERANT les offres remises par les 3 prestataires et analysées sur les critères

- prix 50% de la note
- Valeur technique de l'offre 10% de la note,
- Moyens techniques et humains mis à disposition 10% de la note
- SAV /assistance maintenance curative 20 % de la note
- Délai de réalisation des prestations 10% de la note

CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des offres, il en résulte que la Société CGB a présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités.

DECIDE**ARTICLE 1**

Le contrat pour la maintenance préventive du balisage aéroport est attribué à la **société CGB** domicilié
17 rue Marcel Sembat -21000 DIJON

Le Contrat est conclu pour un montant :

- Forfaitaire annuel de 6 500€ HT pour la maintenance préventive du balisage
- Forfaitaire de 1500 € HT pour la vérification tous les 5 ans, des aides visuelles à l'atterrissage (prochain contrôle septembre 2022) .

ARTICLE 2

Le contrat est conclu pour une durée d' un an renouvelable 2 fois pour une période maximum de 3 années, à compter du 1^{er} octobre 2021.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régie d'exploitation aéroport de St Etienne Loire sur l'exercice 2021 et suivants

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame La Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le

15/09/2021

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne
Loire

